



Mairie de PLOUHINEC
Rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC
Tél. : 02 98 70 87 33

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

COMPLEMENTS

Arrêté n°: Urbanisme - 2022 - 102

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103.2 et suivants
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019 et le 30 septembre 2021,
Vu l'arrêté du Maire du 13 septembre 2022 engageant la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de cette modification n°6,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune il convient de mettre en place, en application du Code de l'Urbanisme, une concertation permettant d'associer le public dans la phase amont de la procédure,
- que les modalités de la concertation déjà établies par la Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, sus visée, doit être complétée par arrêté du Maire,
- que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation doivent être portées à la connaissance du public,

ARRÊTE

Article 1

Durée de la Concertation

La concertation sera ouverte du **21 novembre 2022** au **22 décembre 2022 inclus** soit pour une durée d'**1 mois**.

Article 2

Modalités de la concertation (Rappel des termes de la Délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2022)

Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU
- De donner un avis à un stade précoce des procédures sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités d'organisation de la concertation préalable

Publicité de la concertation

La concertation se déroulera pendant 1 mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront précisées par arrêté du Maire et feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'avis par voie de presse et sur le site internet de la Commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis en mairie et sur le site internet de la commune. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 6 du PLU sera mis à la disposition du public :

- En version dématérialisée sur le site internet de la Commune ;
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Plouhinec. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. Cette demande doit être formulée par courrier postal adressé à M. le Maire ou par message électronique à l'adresse mairie@plouhinec.bzh. La copie du dossier papier sera établie au frais du demandeur.

Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification n°6 du PLU :

- Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plouhinec.
- Par voie postale : toute correspondance devra être adressée à Monsieur le Maire
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairie@plouhinec.bzh.
- Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique seront insérées dans le registre papier mis à disposition au siège de la mairie

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la Commune.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique de la modification n°6 du PLU

Article 3

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune

Article 4

M. le Maire est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Plouhinec, le 08/11/22
Le Maire,
Yvan MOULLEC



- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.